

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN DU 19 OCTOBRE 2023 à 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H., PLACÉ R., LOUNÉ M., MUCHADA P.

Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCO C., BÉGUÉ N. SABAT-SUBERVIELLE S.

Excusés/Pouvoirs :

- Nathalie BERGEZ-PASCAL, procuration donnée à Maryse LLORCA,
- Nicolas MELER, procuration donnée à Raphaël PLACÉ,
- Delia MATA-CIAMPOLI, procuration donnée à Pierre MUCHADA,
- Virginie ESCOBAR, procuration donnée à Sylvie SABAT-SUBERVIELLE,
- Benoit DARRIGRAND, procuration donnée à Nathalie BÉGUÉ

Absent :

- Guillaume MAJESTÉ
- Christophe BÉATO
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALIER

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, je vous propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 29/06/2023 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Monsieur le Maire propose avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de rajouter deux points ci-après approuvés :

DÉLIBÉRATION N°59-2023 – Administration Générale – Convention partenariat Commune/ Centre Social pour l'organisation d'une soirée Halloween –

Le Conseil municipal des jeunes propose une soirée Halloween ouverte au public pendant les vacances de la Toussaint. Elle sera organisée en partenariat avec le centre social et nécessite l'élaboration d'une convention entre les partenaires afin de prévoir cette soirée et le rôle de chaque intervenant.

Celle-ci aura lieu le 31 octobre de 20h à 22h sous les halles dont la principale activité sera :

- un "train fantôme" conçu par les jeunes : les enfants à partir de 6 ans, et les jeunes pourront y participer gratuitement un par un. Ils seront alors installés dans un chariot roulant à ras du sol, équipés de lunettes les privant de leur vue et emportés pour un petit circuit pour expérimenter des sensations non visuelles (brumisateur, vent, chaleur, bruitages, glaçons dans le cou...).

- une buvette non alcoolisée, les boissons seront troquées contre des bonbons.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement, Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'autorise à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

DÉLIBÉRATION N°60-2023 – Technique – Urbanisme – Mise en place atelier jeunes – convention avec le Centre Social –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition du secteur Jeune de l'Association Vie et Rencontre du Centre Social et Culturel de Monein qui souhaite en partenariat avec la Commune organiser un atelier « Jeunes » du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 de 14h à 18h, soit 20 heures.

Cet atelier consiste à mobiliser environ 6 jeunes pour réaliser un chantier collectif qui consistera à :
- Désherber le cimetière de Monein en prévision de la Toussaint.

Cet atelier jeunes encadré par des animateurs du centre social, a une visée pédagogique, mais aussi citoyenne.

Une bourse de 90 Euros sera versée par le centre social à chaque jeune soit un total de 540 €. Le Centre Social facturera ensuite le montant des bourses à la Commune qui remboursera le montant versée.

Au vu de ces éléments, le conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- valide ces éléments qui sont retranscrits dans la convention ci-jointe entre le Centre Social et la Commune et qui sera ensuite transmise à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse, Sport et vie Associative à Pau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les formalités nécessaires à cette opération

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur FILIPOWIAK souhaite connaître la fréquence de mise en place de ces ateliers jeunes.

Mme MARCEROU répond que les ateliers ont lieu 2 fois par an, en général aux vacances de pâques et de Toussaint.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 13/2023 – Délivrance concessions dans le cimetière de Monein

CONSIDÉRANT de trois demandes d'acquisition de concessions de :

- Mme HUGUET née TOSON Brigitte demeurant à Monein – 180 chemin Magret, le 20 juillet 2023 ;
- M. et Mme SCHOULER Jacques demeurant à MONEIN – 18 rue Marca, le 27 juillet 2023 ;
- M. HUGER Cyril demeurant à MONEIN – 28 rue Florence, le 10 août 2023 ;

Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession de 30 ans, à compter du 20/07/2023 au titre d'une concession caveau au jardin du souvenir, moyennant la somme de 350 euros ;
- Une concession de 50 ans, à compter du 27/07/23 au titre d'une concession terrain de 4 m², moyennant la somme de 500 euros ;
- Une concession de 50 ans, à compter du 10/08/23 au titre d'une concession terrain de 4 m², moyennant la somme de 500 euros ;

Décision n° 14/2023 - Louage emplacement camping saisonnier 2023

CONSIDÉRANT la demande de réservation d'emplacement pour le camping de Madame PUCHEU Laurence, EARL PUNTOUS, 486 Route de la Commande, à MONEIN pour les travailleurs saisonniers suivants :

- Mme BRUSSE Clarisse,
- M. MENGIN Didier
- M. BRIFFEUIL Colin
- Mme MOSTADA Jeanne.

Il est accordé au sein du camping de Monein à Madame PUCHEU la réservation d'emplacements de camping pour les travailleurs saisonniers suivants :

- Mme BRUSSE Clarisse à compter du 17/09/2023 au 06/10/2023,
- M. MENGIN Didier à compter du 15/09/2023 au 12/10/2023,
- M. BRIFFEUIL Colin à compter du 18/09/2023 au 06/10/2023,
- Mme MOSTADA Jeanne arrivée le 17/09/2023

Chaque travailleur saisonnier s'acquittera individuellement de la facture liée à son emplacement. Le règlement sera formalisé en ce sens.

2. DÉLIBÉRATION N°61-2023 - Administration Générale - Signature convention mise à disposition du terrain synthétique -

La Commune a été destinataire d'un courriel en date du 03/07/2023, informant que le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur après examen par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, a décidé d'accorder à la ville de Monein, une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre du changement du revêtement gazon synthétique. Ce montant est attribué par la ligue amateur Nouvelle-Aquitaine. Dans un second temps, les 61 250 € restants du montant sollicité seront versés par la Fédération Nationale quand la Commune fournira à la ligue amateur certains justificatifs. Le conseil Régional participera à la même hauteur de la ligue amateur et nationale par la suite.

A cet effet, parmi les justificatifs sollicités, une convention de mise à disposition des installations entre les instances fédérales (Ligue et/ou District) et la commune est à présenter. Cette aide financière demeure acquise notamment si la commune s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente au club support (MONEIN F.C.) et de façon ponctuelle et formalisée aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions.

Au vu de ces éléments, dans le cadre de la subvention sollicitée et attribuée à la commune par la Ligue, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- valide les éléments qui sont retranscrits dans la convention ci-jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES -

1. DÉLIBÉRATION N°62-2023 – Finances – Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants –

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, des débiteurs ont un retard de règlement de plus de deux ans, pour un montant total de 7 284,86 € sur le budget principal et de 2 555,37 € sur le budget annexe assainissement.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide :

- de constituer deux provisions pour dépréciation à hauteur de 15 % des créances soit 1 092,73 € sur le budget principal et 383,31 € sur le budget annexe assainissement
- d'imputer ces montants sur le compte 6817 des deux budgets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°63-2023 – Finances – Budget général – décision modificative de crédits n°01–

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes décisions à influence financière prises depuis le vote du budget primitif et les dépenses et recettes nouvelles devant être prises en compte.

Il propose le vote de la décision modificative n°01/2023.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal,

- VOTE, telle qu'elle figure au tableau ci-dessous, la décision modificative n°01/2023.



BUDGET COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2023						
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE		RECETTE	
			Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
INVESTISSEMENT						
A – DEPENSES						
078 - Cuisine centrale				20 844,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	251		20 844,00		
999 - ENIO				32 705,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	020		29 705,00		
Autres bâtiments publics	21318	020		3 000,00		
Opérations financières				2 000,00		
Dépôts et cautionnements reçus				2 000,00		

B - RECETTES						
Virement	021	020				3 369,00
015 - Complexe sportif						52 180,00
Etat et établissement nationaux	1321	414				52 180,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	55 549,00	0,00	55 549,00
EQUILIBRE				55 549,00		55 549,00
 FONCTIONNEMENT						
A - DEPENSES						
Chapitre 011				8 413,00		
Contrats de prestations de service	611	020		2 913,00		
Bâtiments publics	615221	020		5 500,00		
Chapitre 66				3 000,00		
Intérêts		020		3 000,00		
Chapitre 67				5 674,00		
Autres charges exceptionnelles	678	020		5 674,00		
Chapitre 68				1 093,00		
Dotation aux provisions	6817	020		1 093,00		
Virement	023	020		3 369,00		
B - RECETTES						
Chapitre 74					1 678,00	9 193,00
Dotation forfaitaire	7411	020			1 678,00	
DSR		020				9 193,00
Chapitre 73						14 034,00
Taxe addit aux droits de mutation	7381	020				14 034,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	21 549,00	1 678,00	23 227,00
EQUILIBRE				21 549,00		21 549,00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

M. MUCHADA souhaite un rappel de la signification ce qui est indiqué 999 - ENIO.

Mme LACFOURNIER, directrice financière, explique que cette ligne ENIO signifie Equipements Non Individualisés en Opérations et regroupe toutes les dépenses qui n'ont pu être affectées à des programmes bien définis de travaux, exemple : le remplacement de chaudière à la Gendarmerie, la couverture de la maison du pays.

3. DÉLIBÉRATION N°64-2023 - Finances - Budget service assainissement - décision modificative crédits n°01-

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes décisions à influence financière prises depuis le vote du budget du service Assainissement et les dépenses et recettes nouvelles devant être prises en compte.

Il propose le vote de la décision modificative n°01/2023.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal vote la décision modificative n°01/2023 telle que détaillée ci-dessous, à savoir :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 68 (article 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants) : + 35 €

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 (article 61521 : bâtiments publics) : - 35 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°65-2023 – Finances – Budget service assainissement – Tarifs 2024 –

Les travaux issus du schéma directeur des eaux usées sont évalués à 3,556 M € H.T. et les subventions escomptées s'élèvent à 2,67 M €.

Au vu de l'analyse financière réalisée par le cabinet Cogite, le produit des redevances assainissement ne permet pas de financer ces travaux d'envergure, dans un contexte où les volumes consommés diminuent et où les charges augmentent (inflation importante et augmentation du point d'indice du personnel notamment).

Pour réaliser cette opération, le cabinet préconise une augmentation de la redevance assainissement de 1 % par an de la part fixe et de la part variable, pendant 10 ans.

Dans ce schéma, la redevance augmente de 0,02 €/m³ en 2024 (sur une facture moyenne de 120 m³). Par ailleurs, le prix au m³ ne prendrait pas plus de 0,20 € sur la durée concernée par la hausse.

Cette augmentation est à considérer suite à une décennie de stagnation du prix par la commune.

Au vu des explications et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- de fixer le tarif de la redevance assainissement, pour l'année 2024 comme suit :
 - Part fixe : 48,54 € HT (48,06 € HT en 2023)
 - Part variable : 1,35 € HT (1,34 € HT en 2023)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur MUCHADA souhaite savoir si le transfert de compétence au syndicat Gave et Baise en 2026 est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique que ce transfert est toujours à l'ordre du jour. Il précise également que nous sommes dans l'attente de renseignements plus précis auprès du syndicat Gave et Baise sur ce transfert anticipé ou non.

Monsieur MUCHADA souhaite savoir si la commune subira l'augmentation du tarif à partir de ce transfert.

M. le Maire répond qu'une augmentation sera effectivement probable mais qu'elle sera sans doute lissée sur plusieurs années, une négociation sera menée en ce sens. Une présentation du syndicat sera faite aux élus pour présenter les enjeux de ce transfert.

C. TECHNIQUE – URBANISME – GRANDS PROJET –

1. DÉLIBÉRATION N°66-2023 – Technique – Urbanisme – Echange parcelles – déplacement d'une partie du chemin Terren –

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 16 mars 2023, de la proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit TERREN, et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, et après **avis d'information du public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- le déplacement d'une portion du chemin rural dit TERREN, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- la désaffectation d'une portion du chemin rural dit TERREN conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'échange aux conditions suivantes :
 - ✓ M. TERREN cède à la Commune la parcelle cadastrée section AT 331 et AT 333 d'une superficie de 357 m²,

- ✓ la Commune cède à M. TERREN la parcelle cadastrée section AT 335 et BD 313 d'une superficie de 208 m²,
- ✓ L'échange a lieu sans soulte
- l'incorporation dans le réseau des chemins ruraux de la parcelle cadastrée section AT 331 et AT 333 dans le chemin rural dit TERREN

Charge :

Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°67-2023 - Technique - Urbanisme - Modalités de la conception pour la mise en place des ZAEnR -

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 porte sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) et fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux pour l'aménagement du territoire.

Concrètement, la loi prévoit que les communes puissent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer tout d'abord les modalités de la concertation avec le public, concernant la définition des zones d'accélération.

Puis, une seconde délibération sera soumise au vote avant la fin de l'année afin de tirer le bilan de la concertation et de la définition des ZAEnR puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Conseil municipal doit autoriser le lancement de la procédure de concertation autour de la mise en place des ZAEnR et de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 13 au mercredi 29 novembre 2023.

Au vu de ces éléments,

le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- valide le lancement de la procédure de concertation ;
- autorise Monsieur le Maire à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur le Maire précise que le zonage proposé sera présenté au Conseil municipal du mois de décembre et rappelle le projet photovoltaïque NOTUS qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N°68-2023 – Technique – Urbanisme – Acquisition bâtiment et terrain BEAUREGARD – Projet de restructuration service restauration collective –

Le Conseil municipal lors de sa séance du 29 Juin dernier a :

- acté le projet de restructuration du service de restauration collective et son contenu ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires au démarrage du projet et notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre qui nécessite également la signature de la promesse de cession du propriétaire pour l'ancienne conserverie sise 275 route de Pardies dans la ZA de Loupien actuellement en vente.

Ce bien, situé à MONEIN, d'une superficie de 2 749 m² avec son terrain, est cadastré section AE n° 217, appartient à la société dénommée SCI BEAUREGARD.

Son acquisition permettra la construction d'une nouvelle cuisine centrale sur la Commune après la rénovation dudit bâtiment.

Une rencontre avec la société dénommée SCI BEAUREGARD a permis de déterminer le prix de vente qui serait de 200 000€, la Direction de l'Immobilier de l'État a également été saisie par la commune, sa saisine étant obligatoire pour les acquisitions supérieures à 180 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré :

- valide l'acquisition du bâtiment dit BEAUREGARD et de son terrain attenant, le tout cadastré section AE n° 217, d'une superficie de 2 749 m², auprès de la société dénommée SCI BEAUREGARD, au prix de 200 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
- Décide l'inscription des sommes correspondantes à la dépense au budget primitif de l'année 2024.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(6 VOTES CONTRE)**

Mme SABAT-SUBERVIELLE informe que ce bien est encore à ce jour en vente sur le bon coin aux prix de 260 000 Euros.

D. PERSONNEL -

DÉLIBÉRATION N°69-2023 – Personnel – Tableau des effectifs 2023 – Mise à jour au 1^{er} novembre 2023 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

la suppression, au 1^{er} novembre 2023, des postes suivants :

- o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}),

la création, au 1^{er} novembre 2023, du poste de responsable d'exploitation de restauration scolaire sur les grades suivants :

- o Technicien principal de 1^{ère} classe,
- o Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- o Technicien,
- o Agent de maîtrise principal,
- o Agent de maîtrise.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(1 ABSTENTION)**

M. FILIPOWIAK s'abstient sur ce vote en raison de l'inscription du poste de policier municipal sur le tableau des emplois mais toujours non pourvu à ce jour.

M. le Maire répond que la possibilité de recruter un policier reste ouverte, des CV arrivent toujours en Mairie.

E. INFORMATIONS DU MAIRE -

France Ruralités 2023 – 2027 – Dispositif Villages d'avenir – Un support raccourci d'explication est déposé sur table -

Il s'agit d'un programme d'ingénierie à destination des communes rurales. Ce dispositif se traduit par le déploiement de chefs de projets, répartis par département via les préfectures. Les communes répondant aux profils et besoins ont été invités à candidater jusqu'au 15 octobre auprès du Préfet en présentant un projet nécessitant cette aide en ingénierie. Une fois la commune retenue et labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire (20 jours maximum) avec l'appui d'opérateurs de l'Etat (ANCT, Ademe, agences de l'eau, Cerema). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

La ville de Monein a déposé sa candidature le 11 octobre après avis consultatif de la commission n°6 en posant le projet suivant : répondre à la problématique des locaux, inadaptés et énergivores notamment pour les accueils de jeunes ALSH et foyer jeunes

Mme Sabat-Subervielle souhaite des précisions sur la différence entre dispositif Petites villes de demain et France Ruralités.

Mme la Directrice Générale des Services explique qu'il s'agit de deux programmes portés sur la politique de cohésion des territoires. Petite Ville de de Demain ciblait les centralités ayant un besoin d'attractivité ou de développement. Village d'Avenir cible les communes rurales visant à favoriser l'émergence de projets par le soutien en ingénierie.

Le sujet des Petites Villes de Demain étant abordé, M. le Maire donne lecture de la réponse de M. Lesage, secrétaire général de la préfecture, qui indique la raison pour laquelle Monein n'avait pas été retenu dans le dispositif petite ville de demain. En résumé, la candidature de la commune de Monein avait été examinée, au même titre qu'une quarantaine d'autres communes du département, en fonction de différents indicateurs (financiers, rôle de centralité notamment) transmis par l'agence nationale de cohésion des territoires – ANCT.

A l'issue de cet examen, les services préfectoraux avaient été estimés que d'autres communes étaient plus fragiles que Monein, notamment sur le plan financier et des moyens, et justifiaient davantage un accompagnement dans le cadre des Petites Villes de Demain, raison pour laquelle la commune de Monein n'avait finalement pas été retenue. La sélection a bien été effectuée par la préfecture.

F. QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur Pierre MUCHADA prend la parole au sujet de l'organisation de la fête de l'automne organisée le samedi 11 novembre par le Comité des Fêtes, jour de commémoration de l'armistice de 1918. Il rappelle que ce jour est un jour de commémoration et faire la fête n'est pas très approprié. Il indique également qu'il regrette l'absence de conseillers à cette commémoration.

Monsieur FILIPOWIAK rappelle l'importance du devoir de mémoire.

Monsieur LOMBART propose que le comité des fêtes puisse participer à la commémoration.

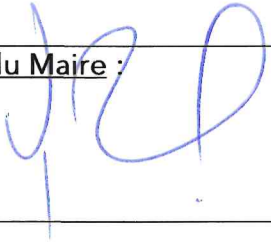
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette cérémonie aura lieu à 11h au monument aux morts.

✓ Monsieur FILIPOWIAK questionne Monsieur le Maire sur les coupes de bois qui ont lieu actuellement à l'entrée du bois du saut et si ces bois sont communaux.

Il lui est répondu que ces terrains sont privés et les coupes de bois faites par les propriétaires.

✓ Christian LOMBART informe l'Assemblée de son déplacement à Paris pour participer aux Victoires des cantines rebelles qui ont eu lieu le 18 octobre 2023. C'est un peu comme les Victoires de la musique, sauf qu'on y récompense les initiatives de restauration collective et de démocratie alimentaire les plus engagées en France. Monein avait reçu en 2020 une distinction de ce label. Conçues et organisées par l'association Un Plus Bio depuis 2016, les Victoires sont un concours national dont l'objectif est de distinguer toute collectivité territoriale, structure associative ou entreprise qui a mis en œuvre des initiatives en lien avec l'alimentation sur son territoire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 59 à 69.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.